

Séance du 2 avril 2026

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : LE MENN Ronan, BLEUZEN Guénaëlle, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENANEACH, Sophie SALIOU, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Aude LE CORRE, Jean-Luc PETILLON, Pauline HENAFF, Julien CARPENTIER

Excusés : Denis LE GUILLOU a donné pouvoir à Ronan LE MENN

Absent :

Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N° 11 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le maire bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande expresse du maire ;

Le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et éventuellement des conseillers délégués doit être voté dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au maire et à quatre adjoints au maximum pour la commune de Quéménéven.

Il est précisé que le législateur a permis que la présente délibération indemnitaire soit applicable de manière rétroactive dans les limites suivantes :

- Le maire commence à percevoir son indemnité de fonction au taux fixé par délibération du conseil municipal, à compter du jour de la séance d'installation du conseil municipal.
- Les adjoints et conseillers délégués commenceront à percevoir leurs indemnités de fonction le jour où les arrêtés de délégation du maire aux adjoints seront devenus exécutoires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, 4 abstentions, de :

- voter les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

Il est précisé que les taux sont votés par rapport à l'indice terminal de la fonction publique ;

Que l'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Fonction	Nom	Taux max autorisé	Montant brut max autorisé	Proposition de taux	Uniquement pour information Montant brut	Uniquement pour information Montant net	Taux voté
Maire	LE MENN Ronan	55.70%	2289.56 €	48.00 %	1 973.04 €	1 705.89 €	48.00 %
1 ^{er} adjointe	BLEUZEN Guénaëlle	21.38%	878.93 €	21.38%	878.93 €	759.84 €	21.38%
2 ^{ème} adjoint	LE PALUD Ronan	21.38%	878.93 €	21.38%	878.93 €	759.84 €	21.38%
3 ^{ème} adjoint	NUNEZ Sandra	21.38%	878.93 €	21.38%	878.93 €	759.84 €	21.38%
4 ^{ème} adjoint	/	21.38%	878.93 €	/	/	/	/
Total			5 804.88 €		4 609.83 €	3 985.41 €	

DÉLIBÉRATION N° 12 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer les commissions municipales.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le Maire.

La composition des commissions municipales s'établit comme suit :

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Ronan LE MENN
- Guénaëlle BLEUZEN
- Ronan LE PALUD
- Sandra NUNEZ
- Vincent SALIOU
- Chantal PENNARUN
- Christophe PENNANEACH
- Sophie SALIOU
- Julien CARPENTIER

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

- Ronan LE MENN
- Ronan LE PALUD
- Sandra NUNEZ
- Vincent SALIOU
- Christophe PENNANEACH
- Jean-Luc PETILLON
- Pauline HENAFF
- Julien CARPENTIER

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT

- Ronan LE MENN
- Ronan LE PALUD
- Sandra NUNEZ
- Vincent SALIOU
- Christophe PENNANEACH
- Denis LE GUILLOU
- Sandrine HELOU
- Benoît CORNEC
- Julien CARPENTIER

COMMISSION VIE LOCALE

- Ronan LE MENN
- Guénaëlle BLEUZEN
- Sandra NUNEZ
- Sophie SALIOU
- Sandrine HELOU
- Denis LE GUILLOU
- Benoît CORNEC

COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET VIE SCOLAIRE

- Ronan LE MENN
- Guénaëlle BLEUZEN
- Sandra NUNEZ
- Chantal PENNARUN
- Sophie SALIOU
- Sandrine HELOU
- Benoît CORNEC
- Aude LE CORRE

COMMISSION COMMUNICATION ET NUMERIQUE

- Ronan LE MENN
- Sandra NUNEZ
- Sophie SALIOU
- Denis LE GUILLOU
- Benoît CORNEC
- Aude LE CORRE
-

DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

- Ronan LE MENN
- Ronan LE PALUD
- Sandra NUNEZ
- Denis LE GUILLOU
- Chantal PENNARUN
- Sandrine HELOU
- Benoît CORNEC
- Julien CARPENTIER

DÉLIBÉRATION N° 13 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO est composée de membres élus pour représenter proportionnellement les élus du conseil municipal. Chaque commission doit comporter un nombre impair de membres. Le maire est président de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne déposer qu'une seule liste constituée des membres suivants :

- Ronan LE MENN
- Ronan LE PALUD
- Sandra NUNEZ
- Vincent SALIOU

- Julien CARPENTIER
- Guénaëlle BLEUZEN
- Christophe PENNANEACH
- Sophie SALIOU
- Jean-Luc PETILLON
- Pauline HENAFF

Sont donc désignés, à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Ronan LE MENN
- Ronan LE PALUD
- Sandra NUNEZ
- Vincent SALIOU
- Julien CARPENTIER

Membres suppléants :

- Guénaëlle BLEUZEN
- Christophe PENNANEACH
- Sophie SALIOU
- Jean-Luc PETILLON
- Pauline HENAFF

DÉLIBÉRATION N° 14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :
 - Président de droit : le Maire
 - Quatre membres élus au sein du Conseil municipal
 - Quatre membres nommés dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
2. du dépôt immédiat des listes candidates ;

A l'unanimité, sont élus comme membres du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- Guénaëlle BLEUZEN
- Chantal PENNARUN
- Sophie SALIOU
- Aude LE CORRE
- Benoît CORNEC

DÉLIBÉRATION N° 15 : DÉLÉGATIONS DANS LES INSTANCES

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

SDEF	
2 titulaires	2 suppléants
Ronan LE PALUD	Christophe PENNANEACH
Julien CARPENTIER	Vincent SALIOU

SIVU Centre de secours	
1 titulaire	1 suppléant
Sandra NUNEZ	Aude LE CORRE

Référent sécurité routière	
1 titulaire	
Ronan LE PALUD	

CORRESPONDANT DEFENSE	
1 titulaire	1 suppléant
Ronan LE MENN	Vincent SALIOU

CNAS (Comité national d'action sociale)	
1 titulaire collègue élu	1 titulaire collègue agent
Sandra NUNEZ	Gaël MORIN

Référent langue bretonne à Quimper Bretagne Occidentale
1 titulaire
Ronan LE MENN

Référent ENEDIS
1 titulaire
Christophe PENNANEACH

DÉLIBÉRATION N° 16 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences, dans le but de faciliter le fonctionnement de l'activité communale.

Le maire doit ensuite rendre compte en conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les montants et/ou conditions doivent être fixées par le conseil municipal dans le cadre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, déléguer au maire les attributions suivantes lui permettant :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans (y compris les logements dont la commune est propriétaire)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 10 000.00€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Concernant ce dernier point, il est proposé de fixer le montant maximum de la ligne de trésorerie pouvant être souscrite à 50 000 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 800 € TTC.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 800 000 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 17 : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - CHOIX DU PRESTATAIRE

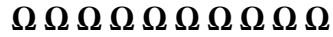
Etant donné que Quimper Bretagne Occidentale n'a pas opté pour la prise en charge communautaire de la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire ;

Dans l'éventualité de la présence de nids dans des propriétés privées, des devis ont été demandés à trois entreprises. Le tableau ci-dessous présente le tarifs fournis par les entreprises :

Nom de la société	< 3m	< 8m	< 20m	< 30m
<i>FARAGO (2025)</i>	<i>92.40 € TTC</i>	<i>117.60 € TTC</i>	<i>172.80 € TTC</i>	<i>247.20 € TTC</i>
Service antiparasitaire de Bretagne (2026)	102.00 € TTC	102.00 € TTC	102.00 € TTC	102.00 € TTC
FGS 29 (2026)	115.00 € TTC	115.00 € TTC	115.00 € TTC	115.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- de choisir le prestataire Service Antiparasitaire de Bretagne ;
- de préciser que les interventions s'arrêteront le 31 octobre 2026.



La séance du 2 avril 2026 comprend les délibérations suivantes :

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Composition des commissions communales
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Désignation des représentants du conseil municipal au CCAS
- Délégations dans les instances
- Délégation du Conseil municipal au maire
- Destruction des nids de frelons asiatiques
- Questions diverses